

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE ROBERVAL
NO: 155-11-000050-111
SUR.:

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE: LES INDUSTRIES PIEKOUAGAME INC,

Compagnie débitrice

-et-

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
INC.**

Réjean Bergeron, CIRP, syndic, responsable
désigné

Contrôleur

RAPPORT DU CONTRÔLEUR PRÉSENTÉ AU TRIBUNAL À L'OCCASION DE L'AUDITION DE LA REQUÊTE EN PROROGATION DES DÉLAIS DE SURSIS

À L'HONORABLE JUGE GRATIEN DUCHESNE, J.C.S., LE CONTRÔLEUR NOMMÉ
PAR LE TRIBUNAL EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Le présent rapport couvre les sujets suivants :

- a) Relation avec les créanciers/fournisseurs;
- b) Opérations courantes;
- c) Variations des liquidités;
- d) Recherche d'un partenaire stratégique ou d'un investisseur;
- e) Charges prioritaires.

Relation avec les créanciers/fournisseurs :

- 1- Nous avons discuté de la situation relative à l'incendie avec les gens de la BDC, d'Investissement Québec, de la BMO et de la SOCCA.
- 2- Plusieurs discussions ont eu lieu avec la direction régionale du ministère des Ressources naturelles afin de rétablir le permis de coupe relativement au CAAF octroyé pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Opérations courantes

- 3- La débitrice est en arrêt de production suite à un incendie survenu le 28 décembre 2011.
 - a) Grâce à la vigilance de ses employés, la scierie a pu continuer de faire de la production de copeaux sauf pour une période de deux semaines suivant le sinistre.
 - b) Le démarrage et le rodage de la filiale, soit l'usine de rabotage et de séchage, a été plus long que prévu. Actuellement, tout l'inventaire de bois d'œuvre a été séché et la filiale devrait terminer le rabotage afin de compléter le carnet de commandes.
 - c) L'arrêt de production a retardé les livraisons de bois d'œuvre de grosse dimension a Good Fellow compte tenu d'un manque d'approvisionnement en bois brut de 2 X 6 et de 2 X 8.

Variation des liquidités

- 4- Un tableau explicatif des écarts a été préparé par le contrôleur. Ce tableau est joint en annexe au présent rapport.
- 5- La débitrice a refait une projection des variations de ses liquidités pour la période de prorogation demandée. Une copie de cet état sera déposée au tribunal au soutien de la requête de la débitrice.
- 6- Nous sommes d'avis que ces projections ont été préparées avec soin par la débitrice.
- 7- Selon les calculs hebdomadaires déterminant la position de l'encaisse, nous avons utilisé le financement intérimaire seulement pour les périodes suivantes.

14 janvier 2012	44 052
28 janvier 2012	51 588
4 février 2012	100 000

Incendie (réclamation d'assurance)

- 8- La firme Inotech a été mandatée pour procéder à l'évaluation de la réclamation à être produite auprès de la compagnie d'assurance.

Recherche d'un partenaire stratégique ou d'un investisseur

- 9- Nous avons rencontré le procureur de Développement Piekuakami Inuatsh (D.P.I.) et sa directrice générale pour leur soumettre les grandes lignes du plan d'arrangement. Il est peut-être envisagé à ce stade-ci que D.P.I. devienne un partenaire. Il reste à établir les paramètres vis-à-vis ce partenariat futur. Les discussions ont été réceptives de part et d'autre.

Charges prioritaires

10- En date du 10 février 2012, les honoraires professionnels sont à jour, donc aucune charge prioritaire n'est créée à l'exception des travaux en cours non facturés de la dernière semaine.

Fait à Chicoutimi, ce 14^e jour de février 2012.



Réjean Bergeron, CIRP, syndic
Samson Bélaïr/Deloitte & Touche inc.
En sa qualité de contrôleur de Les Industries Piékouagame inc.
et non à titre personnel